

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ESPAGNE

### Ratification de la Convention OMPI

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements  
des pays invités à la Conférence de Stockholm*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de . . . et, conformément aux dispositions de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement de l'Espagne a déposé, le 6 juin 1969, son instrument de ratification, en date du 12 mai 1969, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

L'Espagne a rempli la condition prévue à l'article 14.2) de la Convention en ratifiant simultanément l'Acte de Stock-

holm de la Convention de Berne avec la limitation prévue par l'article 28.1)b)i) dudit Acte qui permet de stipuler que la ratification n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement.

La date d'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) fera l'objet d'une notification spéciale, lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Genève, le 20 juin 1969.

Notification OMPI n° 11

## UNIONS INTERNATIONALES

**Union de Madrid  
(Marques)**

**Déclaration concernant l'article 3<sup>bis</sup>  
de l'Acte de Nice**

RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

D'après une communication du Département politique fédéral suisse, la note suivante a été adressée par les Ambassades de la Confédération suisse dans les pays de l'Union de Paris aux Ministères des Affaires étrangères de ces pays:

« En date du 15 octobre 1968, la République de Saint-Marin a fait savoir au Gouvernement suisse que Saint-Marin invoque le bénéfice de l'article 3<sup>bis</sup>, alinéa 1, de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce du 14 avril 1891, révisé à Nice le 15 juin 1957 . . . Conformément à cet article, la déclaration de Saint-Marin prendra effet le 14 août 1969. »